

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Untermaier et Mme Chapdelaine

ARTICLE 52

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de moderniser les modalités de leur financement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de financement de la formation dispensée dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats, qui ont été définies en 2001, nécessitent d'être modernisées afin de mieux correspondre à la réalité des besoins exprimés par ces centres.